

CONFIDENTIEL

COMMUNICATION  
N° 226/16

REPUBLIQUE DU BENIN

COMMUNICATION CONJOINTE

Cotonou, le 21 JUN 2016

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

(En Conseil des Ministres)

RETOUR DES OBJETS PRECIEUX ROYAUX  
EMPORTES PAR L'ARMEE FRANCAISE LORS DE  
LA CONQUETE DE NOVEMBRE 1892

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET  
DE LA COOPERATION

LE MINISTRE DU TOURISME ET DE LA CULTURE

N° 065-c / MAEC/MTC/DC/SGM/SP-C

REPUBLIQUE DU BENIN  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
Date d'Arrivée... 24/06/16  
Heure d'Arrivée... 16h 07 mn  
N°...../20.....

## PARTIE A

I- **OBJET:** Convient-il que le Conseil des Ministres approuve la demande de restitution des objets précieux royaux emportés par l'armée française lors de la conquête de 1892 ?

## II- RECOMMANDATION

Il est recommandé que le Conseil des Ministres :

1°) approuve la demande de restitution des trésors royaux d'Abomey, formulée par la famille royale d'Abomey;

2°) instruisse le Ministre du Tourisme et de la Culture aux fins des dispositions à prendre en vue de la construction d'une enceinte sécurisée au Musée historique d'Abomey pour accueillir et abriter les biens à leur retour ;

3°) instruisse le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération aux fins des négociations à faire avec les Autorités françaises compétentes concernées et l'UNESCO, à travers le Fonds du Comité Inter Gouvernemental, pour le retour des biens culturels afin de :

- a- obtenir le recensement préalable de tous les biens royaux emportés en 1892 et répartis actuellement dans les Musées français (Musée de l'Homme, musée de Quai Branly) et dans les collections privées;
- b- organiser l'acheminement des biens recensés vers le Bénin.

## III- JUSTIFICATIONS

1°) Cette demande de restitution est l'initiative du Conseil Représentatif des Associations Noires de France (CRAN).

2°) Elle se justifie d'une part, par la Convention de l'UNESCO de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels, et d'autre part, par la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Les trésors des Rois de Danhomè emportés par le conquérant français faisant partie intégrante du patrimoine culturel du Bénin, ils ont leur place au Bénin et non à l'étranger.

3°) Monsieur Louis-Georges TIN, Président du Conseil Représentatif des Associations Noires de France (CRAN) et l'Ancien Président de la République du Bénin, Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO, ont publié le 10 octobre 2012 dans le "Monde" en France et dans la "Nation" au Bénin une tribune qui plaide pour cette restitution.

4°) Le Comité Intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale pourra être sollicité. L'intervention de ce Comité a permis de régler dans le passé plusieurs cas de restitution dont :

- la restitution par l'Italie à l'Equateur de plus de douze mille (12.000) objets précolombiens en 1983;
- la restitution par la République Démocratique d'Allemagne à la Turquie de sept mille (7.000) tablettes cunéiformes de Bogâzköy en 1987;
- la restitution par les Etats-Unis à la Thaïlande du linceau Phra Narai en 1988 ;
- la restitution par le Musée Barbier-Mueller (Suisse) à la République Unie de TANZANIE du Masque Makondé en 2010.

5°) Il est alors nécessaire que les trésors royaux d'Abomey soient ramenés sur le sol national pour être montrés à nos enfants comme partie intégrante du patrimoine national.

#### IV COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

L'incidence financière liée à cette opération à négocier avec l'UNESCO et le Gouvernement français peut être imputable sur le Fonds du Comité Intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leurs pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

#### V CONSULTATION

Aucune consultation n'est jugée nécessaire.

Telle est, Excellence Monsieur le Président de la République, la substance de la présente communication que nous prions très respectueusement votre Haute Autorité de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression déferente et renouvelée de notre très haute considération.

Bonne Gouvernance nous obligerait.



HJ/  
REPUBLIQUE DU BENIN  
\*\*\*\*\*  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU RELEVÉ N°14 DES DECISIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL DES MINISTRES EN SA  
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 JUILLET 2016

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
\*\*\*\*\*

Sous la présidence du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

.....  
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Ministre du Tourisme et de la Culture

Communication n°226/16

Retour des objets précieux royaux emportés par l'Armée française lors de la conquête de novembre 1892.

Approuvé.

Il est demandé :

1°- *au Ministre du Tourisme et de la Culture*, de prendre les dispositions en vue de la construction d'une enceinte sécurisée au Musée historique d'Abomey pour accueillir et abriter les biens à leur retour ;

2°- *au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération*, de négocier avec les Autorités françaises compétentes et l'UNESCO, à travers le Fonds du Comité Inter Gouvernemental, le retour des biens culturels afin :

- d'obtenir le recensement préalable de tous les biens royaux emportés en 1892 et répartis actuellement dans les musées français (Musée de l'Homme, musée de Quai Branly) et dans les collections privées ;
- d'organiser l'acheminement des biens recensés vers le Bénin.

.....  
Cotonou, le 04 août 2016

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Etouard A. OUIN OURO.-